

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 juillet 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 11

**Présents** : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 15

**Absents excusés** : Angélique VAN HOECKE (procuration Michel BRULHART), Christophe LEBRUN (procuration à Janine BAIL), Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS), Adeline SIBELLE (procuration à Fabien JACQUET), Loïc CHRISTIN

**Absents** : Cécile MAGNIN, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Leila MANET

**2022\_25 - Objet : Demande de subvention au titre de la contractualisation avec le Département de l'Ain dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'une voie verte pourrait voir le jour en 2023 entre la limite communale de Thoiry et la rue du Bourg.

Le coût prévisionnel de l'opération a été arrêté à la somme de 390 900,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être éligible au dispositif « équipements de proximité des communes » mis en place par le Département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Contractualisation département : 90 000,00 €
- Fonds propres : 300 900,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir cette dépense au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la contractualisation avec le Département de l'Ain – dispositif « équipements de proximité des communes » auprès des services compétents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

